

DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 8 MARS 2024
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2023



CREDIT MUTUEL ARKEA
PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE
DE 5.000.000.000 €

Le présent deuxième supplément (le "**Supplément**") constitue un supplément au, et doit être lu conjointement avec le, prospectus de base en date du 14 novembre 2023 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 23-473 en date du 14 novembre 2023 (le "**Prospectus de Base**"), tel que complété par le premier supplément en date du 12 décembre 2023 approuvé par l'AMF sous le numéro 23-513 en date du 12 décembre 2023 (le "**Premier Supplément**") préparé par Crédit Mutuel Arkéa (l'"**Emetteur**") dans le cadre de son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 5.000.000.000 € lui permettant, dans le respect des lois, règlements et directives applicables, de procéder à tout moment à l'émission de titres de créance (les "**Titres**"). Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément et le présent Supplément, constitue un prospectus de base conformément à l'Article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

L'AMF n'approuve le présent Supplément qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur ou sur la qualité des Titres pouvant être émis dans le cadre du Programme. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Si le contexte le permet, les termes définis dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, ont la même signification dans le présent Supplément. Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) les déclarations contenues dans le présent Supplément ou incorporées par référence par le présent Supplément dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément et (b) les déclarations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, les déclarations visées au paragraphe (a) ci-avant prévaudront.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur substantielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres, n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément.

Conformément à l'Article 23.2 du Règlement Prospectus, lorsque les Titres font l'objet d'une Offre Non-Exemptée, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Supplément ne soit publié ont le droit, exerçable dans les deux (2) jours ouvrables suivant la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 12 mars 2024 (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle visé à l'Article 23.1 du Règlement Prospectus soit survenu ou ait été constaté avant la clôture définitive de l'Offre Non-Exemptée et la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Emetteur ou, le cas échéant, l'Etablissement Autorisé concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.

L'Emetteur a préparé le présent Supplément conformément à l'Article 23 du Règlement Prospectus afin de mettre à jour les chapitres suivants du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément :

- "DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE" figurant aux pages 40 à 47 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément ;
- "DESCRIPTION DE L'EMETTEUR" figurant aux pages 131 à 133 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément ;
- "DEVELOPPEMENTS RECENTS" figurant aux pages 134 à 137 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément ; et
- "INFORMATIONS GENERALES" figurant aux pages 229 à 231 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément.

Le présent Supplément sera publié sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.cm-arkea.com).

TABLE DES MATIERES

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	4
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	16
DEVELOPPEMENTS RECENTS	17
INFORMATIONS GENERALES	28
RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT.....	29

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "**DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE**" figurant aux pages 40 à 47 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit aux fins d'y incorporer par référence les Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023 (tel que défini ci-après) de l'Emetteur :

"Le Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les sections et pages référencées dans la table de concordance ci-après des documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**"). Les sections des documents référencées dans la table de concordance ci-après sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante :

- les états financiers annuels consolidés non-audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 en langue française, publiés par l'Emetteur le 1^{er} mars 2024 (les "**Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-03/cma_comptes_consolides_2023.12.pdf) ;
- l'amendement au Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2022 en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.23-0277-A01 le 6 septembre 2023 qui inclut les états financiers non audités consolidés condensés portant sur le semestre clos le 30 juin 2023, ainsi que les notes explicatives et le rapport des commissaires aux comptes (examen limité) y afférents (l'"**Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2023-09/urd_cma_2023_amendement_semestriel_060923.pdf) ;
- le document d'enregistrement universel (DEU) 2022 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.23-0277 le 13 avril 2023 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel 2022**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2023-04/aka2022_urd_fr_mel_230414.pdf) ;
- le document d'enregistrement universel (DEU) 2021 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.22-0296 le 14 avril 2022 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel 2021**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-04/aka2021_arkea_urd_fr_mel.pdf) ; et
- le chapitre "Modalités des Titres" figurant aux pages 49 à 123 du prospectus de base en date du 10 décembre 2021 approuvé par l'AMF sous le numéro 21-525 le 10 décembre 2021 (les "Modalités 2021", lien hypertexte : <https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-12/programmemeetnstructuresdecembre2021.pdf>) et le chapitre "Modalités des Titres" figurant aux pages 52 à 130 du prospectus de base en date du 14 novembre 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-445 le 14 novembre 2022 (les "**Modalités 2022**", lien hypertexte : <https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-11/programmestructuresnovembre2022.pdf>) et, avec les Modalités 2021, les "**Modalités des Programmes Antérieurs**").

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputé incorporé par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante du présent Prospectus de Base, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Les Modalités des Programmes Antérieurs sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base uniquement pour les besoins des émissions ultérieures de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Programmes Antérieurs.

Les documents contenant les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) conformément aux lois et règlements applicables.

Les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base doivent être lues conjointement avec la table de concordance ci-après (rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié). Toute information non référencée dans la table de concordance ci-après mais incluse dans les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base n'est pas réputée incorporée par référence et ne fait pas partie du présent Prospectus de Base et n'a pas été revue ni approuvée par l'AMF. En outre, "N/A" dans la table de concordance ci-après signifie que l'information (i) n'est pas pertinente pour les besoins de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié, ou (ii) figure ailleurs dans le présent Prospectus de Base.

Excepté pour les informations contenues dans les documents qui sont réputés incorporés par référence, les informations figurant sur les sites internet auxquels le présent Prospectus de Base fait référence ne font pas partie du présent Prospectus de Base et n'ont pas été revues ni approuvées par l'AMF.

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2021
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE				
1.1	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement.	N/A	N/A	N/A	N/A
1.2	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A	N/A	N/A	N/A

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2021
2.	CONTRÔLEUR LEGAUX DES COMPTES				
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel)	N/A	N/A	N/A	N/A
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants	N/A	N/A	N/A	N/A
3.	FACTEURS DE RISQUE				
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée "facteurs de risque". Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation de l'émetteur, de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, en se basant sur leur incidence négative sur l'émetteur et la probabilité de leur survenance. Ces facteurs de risque doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.	N/A	Pages 43 à 46	Pages 210 à 213 et 217 à 227	N/A
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR				
4.1	Histoire et évolution de la société	N/A	N/A	Pages 17 à 18	N/A
4.1.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	N/A	N/A	Page 402	N/A
4.1.2	Indiquer le lieu de d'enregistrement, le numéro d'enregistrement et	N/A	N/A	Pages 402 et 403	N/A

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2021
	l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Emetteur				
4.1.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'Emetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée	N/A	N/A	Page 402	N/A
4.1.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus	N/A	N/A	Page 402	N/A
4.1.5	Indiquer tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	N/A	N/A	N/A	N/A
4.1.6	Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise	N/A	N/A	N/A	N/A
4.1.7	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de l'émetteur intervenues depuis le dernier exercice	N/A	N/A	N/A	N/A
4.1.8	Fournir une description du financement prévu des activités de l'émetteur	N/A	N/A	Pages 254 à 256	N/A
5.	APERÇU DES ACTIVITES				
5.1	Principales activités				
5.1.1	Description des principales activités de l'Emetteur, en mentionnant :				

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2021
	a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis ;	N/A	N/A	Pages 19 à 25 et 93	N/A
	b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants ;	N/A	N/A	Pages 27 à 33	N/A
	c) les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur.	N/A	N/A	Page 402	N/A
5.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	N/A	N/A	Page 19	N/A
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE				
6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	N/A	N/A	Pages 8 à 10 et 34 à 35	N/A
6.2.	Si l'Emetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	N/A	N/A	N/A	N/A
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES				
7.1	Fournir une description :				
	a) de toute détérioration significative des perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités et publiés ; ainsi que	N/A	N/A	N/A	N/A
	b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement	N/A	N/A	N/A	N/A
	Si aucune des deux situations évoquées ci-avant n'est applicable,				

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2021
	l'émetteur doit alors inclure des déclarations appropriées attestant l'absence de tels changements.				
7.2	Signaler toute tendance connue, incertitude, contrainte ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'Emetteur, au moins pour l'exercice en cours.	N/A	N/A	Pages 88 à 89	N/A
8.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE				
8.1	Lorsqu'un émetteur inclut à titre volontaire dans le document d'enregistrement une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valide), cette prévision ou estimation doit contenir les informations prévues aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 8.2 et 8.3.	Pages 1 à 5 et 52 à 124	N/A	N/A	N/A
8.2	Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou lorsqu'il inclut une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 8.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants :	Pages 6 à 51	N/A	N/A	N/A
	a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives				

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2021
	à des facteurs échappant totalement à leur influence ;				
	b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ; et				
	c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.				
8.3	Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base :	N/A	N/A	N/A	N/A
	a) comparable aux informations financières historiques ;				
	b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.				
9.	CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE				
9.1.	Donner le nom, l'adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :				
	a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;	N/A	Pages 28 et 29	Pages 40 à 53, 59 à 62	N/A
	b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.				
9.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	N/A	N/A	N/A	N/A

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2021
	Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.				
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES				
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	N/A	N/A	Pages 8, 145 et 402	N/A
10.2.	Description de tout accord, connu de l'Emetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	N/A	N/A	N/A	N/A
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR				
11.1	Informations financières historiques				
	Bilan consolidé	N/A	N/A	Pages 272 à 273	Pages 92 et 93
	Compte de résultat consolidé	N/A	N/A	Page 274	Page 94
	Flux de trésorerie nette	N/A	N/A	Page 277	Page 98
	Notes	N/A	N/A	Pages 303 à 370	Pages 122 à 186
	Rapport des commissaires aux comptes	N/A	N/A	Pages 408 à 413	Pages 342 à 346
	Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	N/A	N/A	Page 275	Page 95
	Variation des capitaux propres	N/A	N/A	Page 276	Pages 96 et 97

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2021
11.2	Informations financières intermédiaires et autres				
	Bilan consolidé	N/A	Pages 48 et 49	N/A	N/A
	Compte de résultat consolidé	N/A	Pages 50 et 51	N/A	N/A
	Flux de trésorerie nette	N/A	Pages 53 et 54	N/A	N/A
	Notes	N/A	Pages 55 à 160	N/A	N/A
	Rapport des commissaires aux comptes	N/A	Pages 162 et 163	N/A	N/A
	Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	N/A	Pages 50 et 51	N/A	N/A
	Variation des capitaux propres	N/A	Page 52	N/A	N/A
11.3	Audit des informations financières annuelles historiques				
11.3.1	Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au règlement (UE) n° 537/2014.	N/A	N/A	Page 403	Page 339
	Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas :				
	a) les informations financières historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un Etat membre ou à une norme équivalente.				
	b) Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être				

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2021
	intégralement reproduites et assorties d'une explication				
11.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux	N/A	N/A	N/A	N/A
11.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, indiquer la source des données et préciser que celles-ci n'ont pas été auditées.	N/A	N/A	N/A	N/A
11.4.	Procédures judiciaires et d'arbitrage				
11.4.1	Information relative à toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	N/A	N/A	N/A	N/A
11.5.	Changement significatif de la situation financière				
11.5.1	Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	N/A	N/A	N/A	N/A
12.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES				
12.1	Capital social				
	Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales	N/A	N/A	Pages 372 et 375	N/A

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2021
	caractéristiques ; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.				
12.2	Acte constitutif et statuts				
	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	N/A	N/A	Page 402	N/A
13.	CONTRATS IMPORTANTS				
	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	N/A	N/A	Page 403	N/A
14.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC				
	Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés :				
	a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;	N/A	N/A	N/A	N/A
	b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;	N/A	N/A	N/A	N/A

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2022	Document d'Enregistrement Universel 2021
	Indiquer sur quel site web les documents ci-avant peuvent être consultés."	N/A	N/A	N/A	N/A

"

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le quatrième paragraphe du paragraphe 1 "*DESCRIPTION DU GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA*" du chapitre "*DESCRIPTION DE L'EMETTEUR*" figurant à la page 131 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"Crédit Mutuel Arkéa dispose de 87,5 milliards d'euros d'encours de crédit et 167,3 milliards d'euros d'encours d'épargne au 31 décembre 2023."

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le communiqué de presse suivant est inséré à la fin du chapitre "*DEVELOPPEMENTS RECENTS*" figurant aux pages 134 à 137 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément :

"Communiqué de presse en date du 29 février 2024



COMMUNIQUE DE PRESSE

Résultats annuels 2023

Le Crédit Mutuel Arkéa affiche sa robustesse et poursuit son développement au profit des territoires

- Avec une activité commerciale en nette croissance, un résultat net solide à 417 M€ et 9,4 Md€ de performance extra-financière enregistrés en 2023, année marquée par un contexte économique et financier adverse, le groupe confirme la pertinence de son modèle et poursuit sa dynamique de croissance rentable et responsable

Brest, le 29 février 2024 - Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, réuni sous la présidence de Julien Carmona, a arrêté mercredi 28 février, les comptes financiers et a validé la performance globale du groupe pour l'exercice 2023.

Cette année, le Crédit Mutuel Arkéa confirme une dynamique commerciale positive et affiche des ratios de solvabilité et de liquidité particulièrement solides, illustrant la robustesse de son modèle. Première banque à mesurer sa performance de façon globale, le groupe affiche une performance extra-financière stable. Après une année 2022 hors norme (663 M€ de résultat), les résultats financiers sont quant à eux solides et en repli conformément à ce qui était anticipé. Ils sont impactés par divers facteurs dont la forte hausse des taux d'intérêt, l'impact négatif du changement des conditions du TLTRO décidées par la BCE fin 2022, un effet de base lié au résultat record des activités de capital-investissement en 2022, ainsi que des événements climatiques exceptionnels ayant altéré les revenus d'assurance, notamment en Bretagne et dans le Sud-Ouest. En cohérence avec ses valeurs mutualistes et son engagement territorial,

le groupe bancaire, qui n'a plus d'activité de BFI depuis 2008, a fait le choix assumé de continuer à soutenir le financement de l'économie réelle tout au long de cette année marquée par l'instabilité, tout en poursuivant une forte ambition en matière environnementale et sociale.

	2023	2023 / 2022
Encours de crédits bruts	87,5 Md€	+ 6,9 %
Revenus*	2 139 M€	- 11 %
Résultat d'exploitation	508 M€	- 33 %
Résultat net - Part du groupe	417 M€	- 37 %
Coefficient d'exploitation	71,8 %	+ 9 pts
Performance extra-financière	9,4 Md€	stable

*Produit net banque-assurance (PNBA) et gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence.

Un nouveau paradigme de croissance

Pour la deuxième année consécutive, le Crédit Mutuel Arkéa présente ses résultats sous l'angle de la performance globale, alliant résultats financiers et extra-financiers, confirmant ainsi son ambition d'être une banque à impact positif sur l'environnement et la société. Cette approche inédite et pionnière dans le secteur bancaire a été rendue possible grâce à la conception d'une méthodologie interne dont les éléments détaillés sont rendus publics sur le site internet du groupe. Bien plus qu'une méthode de calcul, la performance globale est devenue pour le groupe un véritable outil de pilotage qui donne le cap de ses actions et guide l'entreprise.

Crédit Mutuel Arkéa poursuit activement cette ambition en formalisant sa Raison d'être en 2019 et en devenant entreprise à mission en 2022. En 2023, il a dévoilé sa feuille de route, établie par le Comité de mission et basée sur les 5 engagements de la Raison d'être. Elle comprend 14 indicateurs avec des objectifs quantitatifs variés au service de ses parties prenantes et de l'économie réelle tels que le taux de sociétariat, la production annuelle de financements et la collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale, l'empreinte carbone directe du groupe, le taux de collaborateurs en situation de handicap ou encore la redistribution au titre des solidarités.

Ce faisant, le Crédit Mutuel Arkéa adopte une véritable approche "transformative" intégrant la responsabilité sociétale et environnementale au cœur même de ses métiers, plutôt que de s'en tenir à de seules logiques redistributives. En accompagnant résolument ses clients dans leurs transitions vers une économie utile et durable, le groupe poursuit ainsi une stratégie de croissance responsable et vise à partager équitablement la valeur créée avec ses parties prenantes à long terme.

Dynamique commerciale : une banque qui continue de prêter

Dans un contexte profondément marqué par l'inflation, le ralentissement de l'économie et la hausse des taux, **le groupe affiche une activité commerciale dynamique et solide**, reflet de l'engagement des réseaux de distribution et de l'ensemble des collaborateurs.

Alors que la production de crédits habitat a chuté de 41%¹ en France, celles des caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest a reculé seulement de 20%. Ces crédits sont notamment **orientés vers des clients et des secteurs d'activité en cohérence avec nos engagements, tels que l'accession à la propriété, l'accompagnement des primo-accédants dans un contexte de crise réelle du logement ou d'établissements hospitaliers.** Une performance notable qui témoigne de la forte mobilisation des réseaux de caisse locale du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, ainsi que d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels, pour accompagner les sociétaires et clients dans l'accomplissement de leurs projets. Une performance qui illustre également le positionnement singulier de **banque du quotidien jouant un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'économie et le soutien des acteurs de la cohésion sociale et des collectivités territoriales.**

Son engagement en faveur du développement régional est également très marqué et se traduit notamment par la production de crédits sur ses territoires historiques à hauteur de 7,3 Md€ en Bretagne et 2,4 Md€ dans le Sud-Ouest. Cet accompagnement encourage les initiatives locales, contribuant ainsi à la création d'emplois et à la vitalité économique de ses territoires historiques en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine, et partout en France grâce au déploiement dynamique de ses filiales.

En 2023, le groupe affiche ainsi une belle dynamique sur le volet commercial :

- Le Crédit Mutuel Arkéa compte **près de 5,1 millions de sociétaires et clients.** À périmètre constant par rapport à fin 2022, **le portefeuille progresse de 4,4%.** Le groupe comptabilise une conquête nette de plus de 200 000 clients, en hausse de 60 000 clients (+40,3%) par rapport à 2022, tirée par Fortuneo.
- **Les encours de crédits bruts :** la production de crédits s'établit à 15,6 Md€ en 2023, en baisse de 23% par rapport au niveau record 2022 (20,2 Md€). Elle est impactée par la hausse des taux d'intérêts qui affecte l'ensemble des familles de crédit. Les encours de crédits bruts continuent de progresser pour atteindre 87,5 Md€ (soit +6,9%). La progression depuis 2016 est de +86% comparée à +39% pour les autres banques. Par rapport à 2022, le groupe a également enregistré :
 - **une hausse de 17 % de la production annuelle de crédits** en faveur de la transition environnementale, soit environ 1 Md€

¹ Source : *Panorama des prêts à l'habitat des ménages - Banque de France - Février 2024*

- **une hausse de 7 % de la production de crédits à l'agriculture**, soit 563 M€ ainsi que **40 % de parts de marchés de jeunes agriculteurs** installés en Bretagne.

L'encours global d'épargne progresse de 7,9% par rapport à 2022, pour atteindre 167,3 Md€. La collecte nette, de 11,6 Md€, se situe à un niveau record. Elle est essentiellement portée par l'épargne bancaire qui profite notamment de la hausse des taux réglementés, ainsi que par l'épargne financière au sein de ses activités de gestion d'actifs dans sa filiale Arkéa Investment Services, tandis que Suravenir, en collecte nette positive de près de 900 M€, surperforme à nouveau le marché français. Le groupe enregistre également une collecte brute d'épargne en faveur de la transition environnementale qui s'élève à 689 M€, soit près de quatre fois plus qu'en 2022.

- **En assurances de biens et de personnes**, les primes acquises en portefeuille progressent de 5,6%, à 502 M€ par rapport à 2022. Les primes sur affaires nouvelles quant à elles sont stables, à 63 M€. Les réseaux externes au groupe contribuent à hauteur de 47% aux primes sur affaires nouvelles, et de 32% aux primes acquises en portefeuille.

Des résultats financiers affectés par des éléments exogènes défavorables et par la comparaison avec un exercice 2022 atypique

Les normes comptables IFRS17 et IFRS9 sont appliquées aux activités d'assurance depuis le 1er janvier 2023 et les comptes 2022 sont présentés en proforma. L'application de ces normes, bénéfique pour Crédit Mutuel Arkéa, s'est traduite en 2022 par un résultat net de 663 M€ (vs 551 M€ anciennes normes). Cet impact positif de première application n'étant par définition pas récurrent, il rehausse la base de comparaison 2022.

Si l'activité commerciale est de très bonne facture, les résultats financiers ont été impactés par divers facteurs liés au contexte économique et financier particulièrement adverse de l'année 2023 :

- Un impact négatif extraordinaire de -119 M€ sur les revenus lié aux évolutions des conditions appliquées au TLTRO décidées fin 2022 par la Banque Centrale Européenne.
- Une baisse significative de la contribution des activités de capital investissement (-154 M€) - restant néanmoins à un bon niveau -, relativement à un plus haut historique enregistré en 2022. D'ailleurs, le groupe a investi 209 M€ au capital d'entreprises partout en France en 2023.
- Des événements climatiques exceptionnels sur nos territoires.

Affecté par ces effets, le compte de résultat annuel ressort mécaniquement en repli :

- **Les revenus du groupe** : le bon niveau d'activité de l'ensemble des métiers du groupe permet de générer 2,1 Md€ de revenus en 2023, en baisse de 11% par rapport à 2022. Hors l'impact TLTRO, la **marge nette d'intérêt clientèle et de gestion de trésorerie** (coût de refinancement, remplacements des excédents trésorerie, gestion du taux...) progresse de 32 M€.

En 2023, 26% des revenus² du Crédit Mutuel Arkéa proviennent du **pôle Assurances et gestion d'actifs** (soit 547 M€). Le **pôle B2B & Services Spécialisés** contribue quant à lui à 18% des revenus du Crédit Mutuel Arkéa (soit 388 M€).

Les commissions (+32 M€) augmentent, notamment sur les cartes et moyens de paiement.

Les revenus d'assurance sont en baisse (-19 M€), en lien avec la hausse de la sinistralité. L'impact des tempêtes est de 23 M€ en 2023.

Les autres revenus sont en baisse (-191 M€), impactés par une forte baisse de la contribution des activités de capital investissement par rapport à l'année 2022, année record.

- **Les frais de gestion**, à 1,5 Md€, sont stables (+1,8%) par rapport à 2022 malgré le contexte inflationniste et les dépenses de développement du groupe. Le **coefficient d'exploitation** subit les effets de la baisse des revenus (-11%) par rapport au niveau 2022 (71,8%). Le **résultat brut d'exploitation** s'inscrit en repli de 32,9% par rapport à 2022. Les impacts liés à la modification des conditions sur le TLTRO pèsent pour 2,3 pts sur le COEX 2023.
- **Le coût du risque** baisse à 94 M€ (-31% par rapport à 2022), soit un niveau annualisé de 11 bp par rapport à l'encours des engagements clientèle au bilan, ce qui témoigne d'un portefeuille de crédit très sain et d'une bonne gestion du risque de crédit. Il n'y a pas d'impact de la crise immobilière sur le risque de crédit.
- **Le résultat net part du groupe** à 417 M€ est en baisse de 37,2% par rapport à 2022.

Des ratios de solvabilité très au-dessus des exigences réglementaires, gages de la robustesse du modèle

Dans un contexte tendu, les ratios de solvabilité et de liquidité se maintiennent à de très bons niveaux, bien au-dessus des exigences réglementaires, gages de la robustesse du modèle:

- **Le total de bilan** gagne 2,1% par rapport au 31 décembre 2022, à 191,6 Md€, avec un coefficient d'engagement de 103% (ratio crédits bruts/dépôts).
- **Les capitaux propres part du groupe** augmentent de 5,1%, à 9,7 Md€. Ils intègrent 2,9 Md€ de parts sociales, en progression de 6,4% par rapport à décembre 2022.
- **Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1)** reste à un niveau élevé à 16,9% (stable), malgré la progression des encours de crédits et le contexte de marché défavorable. Toujours très supérieur aux exigences réglementaires (+7,8 pts), il témoigne de la solidité du groupe. Le ratio global de solvabilité s'établit à 20%.
- **Les ratios de liquidité**, enfin, sont particulièrement robustes, également nettement supérieurs aux exigences réglementaires : LCR (ratio à un mois) de 140% et NSFR (ratio de ressources stables) de 112%.

²Produit net banque-assurance (PNBA) et gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence.

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

En M€	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Revenus*	2 139,8	2 404,5	- 265	-11,0%
Frais de gestion	1 537,4	1 510,9	+ 27	1,8%
Coefficient d'exploitation	71,8%	62,8%	+9 points	
Résultat brut d'exploitation	602,4	893,6	- 291	-32,6%
Coût du risque	94,3	136,0	- 42	-30,6%
Résultat d'exploitation	508,1	757,6	- 250	-32,9%
Résultat net – Part du Groupe	416,7	663,2	- 246	-37,2%

*Produit net banque-assurance (PNBA) et gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence.

La performance extra-financière, une approche pionnière dans le paysage bancaire

❖ Une méthodologie qui s'est encore affinée

Le groupe a dévoilé en octobre 2021 une méthodologie inédite de mesure en euros de ses impacts extra-financiers, fondée sur la conversion en euros de l'impact du groupe observé au travers de 25 indicateurs environnementaux et socio-économiques, qu'il s'agisse d'indicateurs externes (relatifs à l'activité des clients et fournisseurs du groupe) ou internes (relatifs à sa propre activité).

Cette année, le groupe affiche **une nouvelle fois une partition résolument inédite, de présentation globale de ses résultats 2023, à la fois financiers et extra-financiers**, avec un périmètre élargi sur ce second volet, qui englobe désormais 20% des investissements réalisés par le Crédit Mutuel Arkéa au travers de ses filiales d'assurance-vie, de gestion d'actifs, et de capital investissement. Sur le **périmètre des investissements**, sont calculés sur la base des données granulaires par contrepartie, les indicateurs : émissions de GES, consommation d'eau, production de déchets, emplois soutenus.

Deux nouveaux indicateurs ont également été créés :

1. **La mesure des émissions de gaz à effet de serre évitées**, qui consiste à calculer le différentiel entre les GES³ émis dans un scénario de référence et les GES émis avec la technologie utilisée. Cet indicateur, appliqué sur le financement des projets de photovoltaïsme, d'éolien et de méthanisation, représente un impact positif de 6,1 M€.
2. **La mesure du mécénat de compétence** permettant d'estimer le coût évité pour la structure, notamment les associations, qui bénéficie de la prestation de service des collaborateurs du groupe. Sur 2023, les 2 458 jours offerts à différentes structures représentent un impact positif de 0,8 M€.

La méthodologie de mesure de la performance extra-financière permet également d'apprécier celle-ci par "**sphère d'influence**" :

- Les **impacts directs** (ceux que le groupe peut contrôler, par exemple la réduction de son propre bilan carbone) représentent 4% de cette performance 2023 (386 M€).
- Les **impacts indirects** (ceux que le groupe influence, par exemple le recours à des fournisseurs de ses territoires qui concourt à la dynamique des emplois locaux) représentent 23% (2 183 M€).
- Quant aux **impacts induits** (ceux auxquels le groupe contribue, par exemple l'accès au soin, et par là-même à la qualité de vie en bonne santé, par le financement de médecins, d'établissements de santé ou d'EHPAD) comptent pour 73% de cette performance (6 803 M€).

❖ Une performance stable et un périmètre qui s'élargit

Pour l'année 2023, le groupe annonce ainsi une **performance extra-financière de 9,4 Md€, stable par rapport à 2022, qui continue d'être portée par les financements**. Malgré une progression des encours couverts, l'impact se dégrade essentiellement sur l'immobilier avec la baisse des transactions dans l'ancien et des constructions neuves, traduisant les difficultés du secteur au niveau national.

Cette performance extra-financière du groupe pour 2023 est portée par le bénéfice des impacts socio-économiques qui s'élèvent à 11,7 Md€, tandis que les indicateurs environnementaux impactent négativement, de 2,3 Md€, cette performance, en raison principalement d'une augmentation des coûts du carbone et de l'eau.

Ainsi, en 2023, **1 million d'euros de financements ou d'investissements réalisés par le Crédit Mutuel Arkéa génère en moyenne 123 000 € d'impact global positif.**

Ces résultats permettent ainsi de disposer d'une **connaissance fine de l'ensemble des externalités**, et démontrent l'empreinte positive et directe du Crédit Mutuel Arkéa sur ses territoires et ses parties-prenantes, bien au-delà de sa sphère d'influence directe.

³ Gaz effet de serre

❖ Une stratégie climat particulièrement volontariste et des notations extra-financières qui s'améliorent

En cohérence avec sa stratégie de finance durable, le groupe est par ailleurs engagé dans un processus de financements et d'investissements responsables, par la prise en compte progressive de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en complément de l'analyse financière. En 2023, le Crédit Mutuel Arkéa a intensifié ses efforts dans la formalisation et la mise en œuvre de ses engagements pour soutenir les grandes transformations du groupe en matière d'ESG. Il a récemment publié ses premiers objectifs climatiques à l'horizon 2030, en prolongement de son adhésion à l'alliance NZBA⁴ en 2022, notamment dans les secteurs les plus émissifs. Ses engagements incluent des mesures fortes telles que la **sortie du charbon d'ici 2027 et l'arrêt immédiat du financement de projets liés aux énergies fossiles, ainsi que la réduction de 23 % d'ici 2030 de l'intensité carbone par mètre carré financé du portefeuille de crédits à l'habitat**⁵. Il encourage vivement les projets de rénovation énergétique et finance des logements neufs moins émissifs pour atteindre cet objectif.

En outre, ses notations extra-financières ont connu une augmentation en 2023, témoignant de son engagement continu envers les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, parmi lesquelles :

- **Sustainalytics** a attribué la note de 10,8 pts/100 (sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant le moins risqué), soit une amélioration de **+8,3 pts**
- **Moodys ESG Solutions (ex Vigeo)** : 72/100 (sur une échelle allant de 0 à 100, 100 étant la meilleure note), soit une amélioration de **+3 pts**
- **CDP** a amélioré sa note de 2 crans **en passant de C, B- à B**

Un groupe qui poursuit une belle dynamique de recrutements et des collaborateurs fiers de leur entreprise "à mission"

❖ Société à mission = +35% de candidatures

Les engagements forts pris par le Crédit Mutuel Arkéa en faveur d'une finance plus responsable emportent l'adhésion des collaborateurs et renforcent son attractivité.

Les collaborateurs expriment un très fort attachement à l'entreprise et à ses projets. 97 % de nos collaborateurs envisagent de poursuivre leur parcours professionnel au sein du groupe et l'adoption de **la qualité d'entreprise à mission a fortement renforcé l'attractivité du groupe, avec une hausse des candidatures de 35 %.**

⁴ Net Zero Banking Alliancy

⁵ Sur le périmètre du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Employeur de référence sur ses territoires historiques, avec plus de 7 800 collaborateurs localisés en Bretagne, et plus de 1 200 en Nouvelle-Aquitaine, le Crédit Mutuel Arkéa maintient chaque année, à contre courant des tendances du secteur, une **forte dynamique de recrutements, avec encore près de 1 200 nouveaux collaborateurs accueillis en CDI l'an dernier. Depuis 2016, le groupe bancaire coopératif et territorial voit ses recrutements progresser de 19%** tandis que le reste du secteur bancaire s'inscrit dans une tendance à la baisse (-8% en 2022).

Le Crédit Mutuel Arkéa œuvre pour **un modèle social solide et protecteur** très axé sur l'humain, dans lequel il continue à embaucher et à accompagner par une politique de rémunération couvrante et équilibrée dans un contexte économique global chahuté. En 2023, à périmètre comparable, la masse salariale du groupe a augmenté de 4,8% (546 M€) par rapport à 2022 et le groupe a reversé 92 M€ à ses salariés au titre de l'intéressement et la participation.

Un groupe engagé auprès de ses parties prenantes

Dans un contexte marqué par une inflation persistante et un ralentissement économique, sans oublier les accidents climatiques (tempêtes Ciaran et Domingos, inondations...), **les collaborateurs et administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa sont restés plus que jamais mobilisés pour accompagner les quelque 5 millions de sociétaires et clients du groupe.**

Fidèle à ses valeurs coopératives et mutualistes, une attention particulière a été portée aux personnes les plus vulnérables grâce notamment aux dispositifs de mécénat et de solidarité. Ces initiatives, déployées au sein des territoires du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud Ouest et pilotés par les caisses locales des deux fédérations, ont bénéficié l'an passé à **plus de 7 100 familles, entreprises et associations.**



« Face à un contexte économique et monétaire adverse, nous avons tenu notre rôle essentiel de soutien de l'économie réelle et de présence auprès des plus vulnérables. Nous sommes restés solidement engagés en faveur du développement régional par l'accompagnement des initiatives locales, contribuant ainsi à la création d'emplois et à la vitalité économique de nos territoires historiques en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine, et partout en France grâce au déploiement dynamique de nos filiales. Notre autonomie, désormais garantie, conforte la pertinence de notre modèle de développement et nous donne toute liberté pour imaginer et mettre en œuvre des solutions durables et responsables au service des territoires. Je salue l'engagement de nos 11 000 collaborateurs, dont l'action quotidienne auprès de nos clients est cruciale. »

— Julien Carmona, Président du Crédit Mutuel Arkéa —

« Nos résultats sont ceux d'une banque résolument différente, d'une entreprise à mission, convaincue que la performance d'un établissement bancaire ne peut plus simplement être financière. En mesurant nos impacts environnementaux et socio-économiques, nous traduisons très concrètement notre ambition d'être une banque à impact, attentive à la portée extra-financière de nos actions sur nos parties prenantes, au-delà de la performance financière. Guidés par notre qualité d'entreprise à mission, nous abordons 2024 avec confiance et détermination. À l'aube de conclure notre plan stratégique Transitions 2024, nous construisons une nouvelle feuille de route où la finance continuera de servir activement les communautés dans une démarche de croissance responsable. Notre approche centrée sur l'impact et notre perspective à long terme nous distinguent, nous nous engageons à continuer d'être un acteur bienveillant dans le secteur financier. »

– Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa –

“Dans un environnement économique chahuté et avec des évolutions comptables et monétaires significatives, nous avons su nous adapter pour continuer à jouer notre rôle de partenaire essentiel de l'économie des territoires et de l'ensemble de leurs acteurs, en cohérence avec notre qualité de banque à mission. Notre belle trajectoire de développement se confirme grâce à l'engagement de l'ensemble de nos administrateurs et de nos collaborateurs. Notre groupe maintient des fondamentaux solides et des ratios de solvabilité supérieurs aux exigences réglementaires. L'année 2023 démontre ainsi la pertinence et la résilience de notre modèle et sa capacité à tenir sa promesse de banque coopérative, engagée et responsable”.

– Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa –

À propos du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe coopératif Crédit Mutuel Arkéa est composé des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Investment Services, Suravenir...). Il compte plus de 11 400 salariés, 2 600 administrateurs, plus de 5,1 millions de sociétaires et clients dans la bancassurance et affiche un total de bilan de 191,6 Md€ milliards d'euros.

Premier groupe bancaire à se doter d'une Raison d'être en 2019, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu une entreprise à mission en 2022 et s'engage au travers de son plan stratégique “Transitions 2024” à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs afin de se positionner comme le partenaire financier agile et innovant des transitions d'avenir.

Présent sur l'ensemble du territoire national, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de maintenir ses centres de décisions en région. Il est un acteur majeur de la création d'emploi sur ses territoires, et s'appuie sur une dynamique de recrutement continue. Le groupe a acquis la conviction que le développement local ne peut se faire qu'en alliant le financier et l'extra-financier. C'est la raison pour laquelle Crédit Mutuel Arkéa est la première banque française à

avoir développé une méthode inédite de calcul de la performance globale. Cela lui permet de prendre en compte l'ensemble des impacts financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités et celles de ses parties prenantes.

Contact presse : Solen Deltour - 06 30 80 38 78 - solen.deltour@arkea.com

Une présentation détaillée des résultats 2022 est disponible sur le site internet du groupe à l'adresse suivante :

https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8708/fr/presentations-investisseurs



Suivez-l'actualité du Crédit Mutuel Arkéa sur les réseaux sociaux [c m - a r k e a . c o m](https://www.cm-arkea.com)

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe 5 "*AUTORISATIONS SOCIALES*" du chapitre "*INFORMATIONS GENERALES*" figurant en page 229 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"5. AUTORISATIONS SOCIALES

L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour l'émission de Titres dans le cadre du Programme, qui a fait l'objet d'une résolution du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 26 janvier 2024.

Toute création de Titres dans le cadre du Programme, dans la mesure où ces Titres constituent des obligations au sens du droit français, requiert une décision du Conseil d'administration de l'Emetteur qui peut déléguer son pouvoir à son président ou à tout autre membre du Conseil d'administration de l'Emetteur ou au directeur général de l'Emetteur ou à toute autre personne de son choix."

Le paragraphe 8 "*CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DU GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA*" du chapitre "*INFORMATIONS GENERALES*" figurant en page 229 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"8. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DU GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA

Aucun changement significatif de la performance financière du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ne s'est produit depuis le 31 décembre 2023."

Le paragraphe 9 "*CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE*" du chapitre "*INFORMATIONS GENERALES*" figurant en page 230 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE

Aucun changement significatif dans la situation financière de l'Emetteur ou du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ne s'est produit depuis le 31 décembre 2023."

Le paragraphe suivant est inséré à la fin du chapitre "*INFORMATIONS GENERALES*" en page 231 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément :

"16. ESTIMATION DE BENEFICE

Les Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2023 ont été établis et élaborés sur une base :

- (a) comparable aux informations financières historiques ; et
- (b) conforme aux méthodes comptables de l'Emetteur."

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT

J'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Relecq-Kerhuon, le 8 mars 2024

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

France

Représenté par Bertrand Faivre, Directeur adjoint



Le présent Supplément a été approuvé le 8 mars 2024 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur faisant l'objet du présent Supplément.

Le Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 24-066.